ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2007

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (n° 175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par M. Gosselin

ARTICLE 3

Dans la première phrase de l'alinéa 20 de cet article, substituer aux mots :

« de ces actes »,

les mots:

« des actes argués de contrefaçon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 521-6 du code de la propriété intellectuelle).

Amendement rédactionnel.